



ATTENTION : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

Mairie
B.P. 1
Place Joseph Le Clanche
56400 LE BONO

Téléphone : 02 97 57 88 98
Courriel : accueil@lebono.fr

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 16/05/2022

Le 16 mai 2022 à 19H30, le conseil municipal de la commune de Le Bono, dûment convoqué par courrier en date du 9 mai 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil municipal. La séance a été présidée par M. Yves DREVES, Maire.

Présents : M. Yves DREVES, Mme Valérie DEIMAT, M. Marcel LUCAS, M. Alain BRULÉ, Mme Marie-Hélène LE GOLVAN, M. Stéphane ROLLAND, Mme Christine EVO, M. Olivier QUERE, Mme Marie-Anne LE PORHO , Mme Emmanuelle ROTIEL, M. Jean-François LE LEM, Mme Roxane MADEC, M. Pierre BAREL, M. Mickaël LE MOUROUX (arrivée à 19h45 / bordereau 2022-45), M. François VAILLANT, Mme Gaëlle MANDART-BEYSSAC, Mme Salomé TOITOT

Absents excusés et pouvoirs : Mme Anne-Sophie BARRERE donne pouvoir à M. Pierre BAREL, M. Thierry LE RAY donne pouvoir à M. Jean-François LE LEM

Conseillers en exercice : 19 / **présents :** 16 (17) / **procurations :** 2 / **votants :** 18 (19)

Secrétaire de séance : Marie-Anne LE PORHO

PREAMBULE

La séance du conseil municipal a débuté par la présentation du conseil municipal des enfants (CME) et de son action prévue au mois de juin prochain. Les trois représentants du CME présents étaient Yuna BROCHE VALENCE, Perrine GRIVES et Gabin HARLAUX :

« Le conseil municipal des enfants a décidé de mettre en place un projet sportif intergénérationnel en famille le samedi 18 juin après-midi au stade en collaboration avec l'association Récréative. Le contenu imaginé pour la ½ journée : Des ateliers présentant les activités de Récréative et d'autres activités sportives à découvrir, des épreuves sportives en famille, un stand de restauration.

Cette action a pour objectifs : Réunir et partager un moment de vie en famille autour d'ateliers ludiques et sportifs et de stands divers, reverser l'argent récolté sur les différents stands au Centre Communal d'Action Sociale. Pour nous aider nous allons faire appel à des partenaires : Récréative, Club de l'amitié, comité des fêtes, les services techniques de la commune, le service communication de la mairie. Conclusion : On a besoin de votre soutien pour avoir les bons contacts pour faire de cette ½ journée une réussite. »

M. Le Maire fait savoir que cette action obtiendra tout le soutien de la commune.

BORDEREAUX POUR DELIBERATION

2022/41 – Approbation procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2022

M. Le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 28/03/2022,

Interventions

Le bordereau n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28/03/2022

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
18	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

DOMAINE PUBLIC

2022/42 - Règlement du cimetière communal

Rapporteur : M. Le Maire

Le règlement actuel du cimetière ayant été arrêté initialement en 2001, il convient d'actualiser ledit document afin notamment de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre, de l'hygiène et de la décence du site.

La commune n'assure pas directement le service extérieur des pompes funèbres. Les missions sont assurées par les opérateurs funéraires et les prestataires de services bénéficiaires d'une habilitation délivrée en application de l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales. A ce titre, il convient également d'établir des règles de bon fonctionnement pour les interventions de ces professionnels.

Interventions

Le bordereau n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver le nouveau règlement du cimetière communal
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document ad hoc

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
18	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

FINANCES

2022/43 - Tarifs budget commune - cimetière

Rapporteur : M. Marcel LUCAS

Dans le cadre du nouveau règlement cimetière, il convient de mettre à jour une des lignes tarifaires adoptées initialement en conseil municipal du 13 décembre 2021 :

Concession cimetière - caveau

Durée 50 ans

Suppression

Interventions

Le bordereau n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver la suppression du tarif cimetière pour une concession caveau de 50 ans

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
18	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

2022/44 - Tarifs budget commune - séjours ALSH

Rapporteur : M. Pierre BAREL

Suite à l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 25 avril 2022, et afin de pouvoir lancer la campagne d'inscription auprès des familles, il convient d'arrêter les tarifs pour les séjours de l'été prochain organisés par la commune :

Séjours - été 2022

Parc de Branféré (6/8ans - du 11 au 13 juillet)	
QF 1 (1 065€ et + ou QF non transmis)	120€
QF 2 (859€ à 1064€)	105€
QF 3 (858€ et -)	90€
Extérieur commune	150€
Lac de Guerlédan (8/10 ans - du 18 au 22 juillet)	
QF 1 (1 065€ et + ou QF non transmis)	200€
QF 2 (859€ à 1064€)	175€
QF 3 (858€ et -)	150€
Extérieur commune	250€
Lac de Guerlédan (10/14 ans - du 25 au 29 juillet)	
QF 1 (1 065€ et + ou QF non transmis)	200€
QF 2 (859€ à 1064€)	175€
QF 3 (858€ et -)	150€
Extérieur commune	250€

Interventions

M. QUERE demande si des séjours pourraient être proposés aux plus de 14 ans.

M. BAREL répond qu'à ce jour la commune n'a pas la capacité d'encadrement nécessaire pour ce public mais il sera proposé des axes de réflexions à ce sujet dans le cadre de la commission enfance-jeunesse.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver les tarifs pour les séjours d'été 2022

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
18	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

2022/45 - Tarifs budget annexe maritime

Rapporteur : M. Alain BRULE

Par délibération du 13 décembre 2021, les tarifs pour les services aux usagers des activités portuaires et mouillages de la commune ont été actés. Après avis favorables des commissions concernées (conseil du port et des mouillages du 03/03/2022 et commission maritime du 03/03/2022), il est proposé d'appliquer les évolutions suivantes :

- **Autorisation gratuite d'occupation d'un mouillage**
 - Aux associations résidentes de la commune et à caractère non-commercial
 - Aux organisateurs de manifestations dont la commune est partenaire
- **Remise de 30% sur la tarification**
 - Aux organisateurs de manifestations dont la commune n'est pas partenaire

Interventions

Le bordereau n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'application des nouvelles modalités de tarification pour les services du maritime

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

2022/46 - Projet chaudière bois

Rapporteur : M. Le Maire

Au vu de l'installation de chauffage actuelle de l'école (énergie fioul) et du futur pôle enfance-jeunesse à proximité, l'opportunité de réaliser un réseau de chaleur bois mutualisé aux deux sites est des plus intéressantes. Afin de mettre en œuvre cette opération, la commune souhaite déposer des demandes d'aides financières. Dans ce contexte, le plan de financement proposé est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	-	36 200€	20%
Emprunt	-	-	-
Sous total autofinancement	-	36 200€	20%
Etat	DSIL	54 300€	30%
Etat	ADEME – Fonds chaleur	54 300€	30%
Région	Bien vivre en Bretagne	36 200€	20%
Sous total subventions		144 800€	80%
TOTAL HT	-	181 000€	100%

Interventions

M. LE MOUROUX demande si une étude comparative a été menée avec d'autres modes de chauffage et tient à avertir qu'une chaudière bois peut connaître des dysfonctionnements importants (exemples : production de particules polluantes, bois importé de l'étranger...)

M. Le Maire informe qu'effectivement les services de GMVA ont procédé à une comparaison avec d'autres alternatives pour le chauffage et que l'EPCI s'est engagée dans une démarche vertueuse au titre du fonctionnement des futures installations du territoire.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'adopter l'opération et les modalités de financement
- D'approuver le plan de financement prévisionnel
- S'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- D'autoriser M. Le Maire à procéder à toutes les démarches pour les demandes de subventions

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

2022/47 - Participation communale destruction nids de frelons asiatiques

Rapporteur : M. Alain BRULE

Afin de poursuivre les actions déjà menées pour endiguer la prolifération du frelon asiatique, et ainsi maintenir une mesure incitative, il est proposé que la participation communale aux frais de destruction des nids pour les particuliers et les professionnels soit renouvelée.

Participations maximales proposées pour des interventions réalisées par des désinsectiseurs référencés par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan (FDGDON) :

Nid primaire

- Situé 0 à 5m / diamètre inférieur à 10 cm = 80€ TTC

Nid secondaire

- Situé à moins de 8m = 118€ TTC
- Situé entre 8 et 20m = 153€ TTC
- Nid situé à plus de 20m = 215€ TTC
- Majoration en cas d'intervention difficile : +100€ TTC

La période d'éligibilité à la participation communale est fixée du 1^{er} avril au 30 novembre 2022.

Interventions

Mme MANDART-BEYSSAC informe que des nids primaires peuvent se former avant la date de début d'éligibilité du dispositif.

M. Le Maire répond en effet qu'une tolérance concernant la prise en charge sera possible au vu des dates des demandes.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver les modalités de la participation communale pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques pour l'année 2022

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

2022/48 - Participation défense incendie - commune de Plougoumen

Rapporteur : M. Le Maire

Au titre du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie, la commune entreprend depuis l'an dernier l'amélioration de la couverture du territoire en collaboration avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Plusieurs bornes ont été installées en 2021 et de nouvelles sont programmées cette année dont notamment une en protection de la chapelle de Bequerel. Cette borne sera implantée sur le territoire de la commune de Plougoumen.

Ainsi, il est proposé d'acter une convention de participation financière entre les deux communes.

Interventions

Le bordereau n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de participation financière
- D'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

2022/49 - Subventions aux associations - budget commune

Rapporteur : M. Le Maire

Sur proposition de la commission vie associative, culturelle et sportive du 14 mars 2022, et après acceptation et signature du contrat d'engagement républicain, il convient d'acter les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Subventions allouées	
	ORDINAIRE	EXCEPTIONNELLE
LE FESTIVAL DU CONTE DE BADEN	500€	-
UFAC - Union Fédérale des Anciens Combattants et victimes de guerre	160€	-
ZYKAPLOUGOU	400€	-

Interventions

Le bordereau n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver les subventions aux associations
- D'inscrire les crédits au budget de la commune

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

2022/50 - Participation communale établissements scolaires hors commune

Rapporteur : M. Pierre BAREL

Conformément au code de l'éducation, et pour certains cas, une commune est tenue de participer financièrement aux frais de fonctionnement des écoles extérieures dans lesquelles sont accueillis des enfants résidant sur le territoire. A ce titre, cette dépense devient obligatoire pour une commune dans les cas suivants :

- L'école publique de la commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante
- La scolarisation de l'enfant est motivée par les obligations professionnelles des parents, l'état de santé de l'enfant ou un rapprochement de fratrie
- Les écoles de la commune de résidence ne dispensent pas un enseignement de langue régionale

Le montant de la participation communale est déterminé selon les dépenses de fonctionnement de l'école publique dont les natures à prendre en compte pour le calcul sont arrêtées par une circulaire interministérielle du 25 août 1989. A ce titre pour 2021, le coût moyen d'un élève de l'école publique communale est de :

- 831,23€

Suite à l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 25/04/2022, le montant précité servira de référence pour le versement de la participation communale aux établissements scolaires hors commune qui en feront la demande.

Interventions

M. BAREL informe qu'à ce jour 3 demandes ont été reçues et au titre de l'enseignement de langue régionale.
 Mme MANDART-BEYSSAC demande si la capacité d'accueil de l'école publique est suffisante.
 M. Le Maire et M. BAREL répondent par l'affirmative.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver les modalités de participation pour l'année 2022
- D'inscrire les crédits au budget de la commune

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

Mission locale du pays d'Auray – contribution 2022

Rapporteur : M. Le Maire

La Mission locale a pour but de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. Pour ce faire, elle leur propose différents services :

- Des conseils d'orientation et des informations administratives
- Des formations préparant au cadre professionnel
- Des offres d'emplois proposées par les partenaires de la Mission Locale
- Des aides pour des expériences professionnelles à l'étranger
- Le libre accès à des ordinateurs dans les locaux de l'association ainsi qu'une formation numérique

- Des aides au logement, à la santé et à des activités sportives et culturelles
- Des facilités de transport à l'échelle locale (location de scooter, assistance à l'obtention du permis...)

En 2021, 1 217 jeunes du pays d'Auray ont été accompagnés dont 25 bonovistes.

La commune étant adhérente de l'association, la contribution de fonctionnement fixée au titre de l'année 2022 est de 5 231€ (population DGF x taux annuel 2022 : 2 768 x 1,89€).

Interventions

M. Le Maire informe que la base de contribution amène à des interrogations notamment au vu du montant réellement versé par l'autre collectivité contributrice (AQTA).

M. Le Maire propose d'ajourner ce bordereau et de le reporter au prochain conseil municipal afin d'obtenir plus d'éléments auprès de la direction de la Mission Locale et ainsi également ouvrir la réflexion concernant l'évolution du rattachement de la commune à la mission locale du pays d'Auray. Enfin, M. Le Maire informe que la Mission Locale interviendra au conseil municipal du mois de septembre pour présentation de ses missions et actions.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'ajourner le bordereau relatif à la contribution communale à la Mission Locale

INTERCOMMUNALITE

2022/51 - Convention gestion eaux pluviales urbaines

Rapporteur : M. Le Maire

Golfe du Morbihan Vannes agglomération exerce la compétence eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020. Depuis cette date, des conventions de gestion de la compétence ont été passées avec les communes pour les années 2020 et 2021.

La signature d'une nouvelle convention est nécessaire afin de définir les modalités techniques et financières de coopération entre l'agglomération et les communes, dans l'attente des conclusions d'un schéma directeur des eaux pluviales urbaines en cours d'élaboration. Ainsi, les conventions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, jusqu'au 31 décembre 2024.

Interventions

Le bordereau n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention pour la période 2022/2024
- D'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

2022/52 - Pacte de gouvernance

Rapporteur : M. Le Maire

Le 28 septembre 2020, le Conseil communautaire a validé l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et ses communes membres, selon les modalités prévues par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019. Cette démarche s'inscrit en cohérence avec l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ainsi que celle du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

À l'issue de la séance du 27 mai 2021, les élus communautaires ont pris acte de la présentation des modalités d'élaboration du Pacte de Gouvernance. Dans le prolongement des débats initiés lors de cette séance, plusieurs groupes de travail se sont réunis dans l'objectif qu'un projet de pacte soit proposé aux communes. Ces groupes se sont penchés sur les sujets suivants : la coordination des actions entre l'agglomération et les communes, la mutualisation, ainsi que l'équilibre financier et la solidarité.

À l'issue des travaux, voici les principales modifications contenues dans le Pacte de Gouvernance :

- Une Conférence des Maires convoquée 1 à 2 fois par an, à l'initiative de l'agglomération, dont l'ordre du jour serait coconstruit avec les 34 communes. L'objectif principal est d'aborder des sujets communaux de façon à lutter contre une forme d'isolement des Maires, de partager des problématiques communes et de trouver collectivement des résolutions.
- Une ouverture des commissions de l'agglomération aux élus municipaux pour les communes qui n'ont qu'un seul représentant titulaire. Chaque commission pourra alors accueillir un élu municipal (sans droit de vote) désigné par le Maire. La désignation de ces représentants sera officialisée en Bureau.
- Des groupes de travail ouverts aux élus municipaux, sur initiative des Vice-Présidents, accompagnés d'une formalisation spécifique tels que les objectifs du groupe, le calendrier.

L'objectif de ces modifications est de permettre au Pacte de Gouvernance de faciliter et d'améliorer les bases du travail en commun. A l'occasion du Conseil communautaire du 24 mars 2022, le Pacte de Gouvernance, dans sa version finalisée, a été remis aux élus.

L'adoption définitive du Pacte de Gouvernance sera proposée au Conseil Communautaire du 30 juin 2022, les communes disposant d'un délai de 3 mois à compter de la notification faite au 30 mars 2022 pour émettre un avis.

Interventions

Mme MANDART-BEYSSAC et Mme TOITOT demandent si les conseillers municipaux peuvent participer aux commissions GMVa ou si seuls les adjoints au maire sont concernés.

M. Le Maire répond qu'en cas d'empêchement d'un adjoint ce serait éventuellement envisageable mais qu'à ce jour ce sont bien les adjoints qui ont été désignés pour siéger en lien avec leurs délégations.

M. VAILLANT précise que cette possibilité de remplacement a été refusée au titre des commissions communales.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable sur le pacte de gouvernance
- D'autoriser M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la démarche

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
18	-	1	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

RESSOURCES HUMAINES

2022/53 - Tableau des emplois

Rapporteur : Mme Marie-Hélène LE GOLVAN

En 2016, et au titre d'un accroissement temporaire d'activité, était créé un poste non permanent d'agent d'animation pour l'ALSH. Ce besoin ayant été depuis renouvelé et confirmé chaque année, il convient désormais de créer au tableau des emplois un poste permanent :

- Cadre d'emploi : adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2eme classe, adjoint d'animation principal 1ere classe
- Temps de travail : 30/35^{ème}

Cette pérennisation va notamment permettre de consolider et de développer les actions en faveur des adolescents.

Ce nouveau poste fera l'objet d'une déclaration de vacance et d'une annonce d'emploi pour prise de poste souhaitée au 01/09/2022.

Interventions

M. BAREL complète la présentation en indiquant que pour le moment les activités ados sont programmées sur les vacances scolaires mais des propositions pourront être faites pour les mercredis en période scolaire.

M. LE MOUROUX demande si le temps de travail de ce poste pourra être augmenté.

M. BAREL répond qu'une augmentation du temps de travail sera possible si évolution des actions vers le public concerné mais qu'il faudra également prendre en compte les difficultés de recrutement constatées pour les métiers de l'animation.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise à jour du tableau des emplois

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

INFORMATIONS COMMUNALES

Délégations du maire

Etat des décisions prises par M. Le Maire au titre des délégations reçues du conseil municipal par délibération du 10 juillet 2020 :

Relevé des décisions du maire (conseil municipal du 16 05 2022)
Commande publique - Etude de sol ancienne école (Kornog / 2022-22 / 2 760€ HT)
Commande publique - Equipements séjours ALSH (Latour / 2022-15 / 2 393€ HT)
Commande publique - Maitrise d'œuvre travaux vieux pont (Devernavy / 2022-16 / 11 350€ HT)
Commande publique - Etudes techniques travaux vieux pont (Ginger / 2022-60 / 9 200€ HT)
Commande publique - Maitrise d'œuvre travaux électricité chapelle Bequerel (Devernavy / 2022-17 / 8 250€ HT)
Commande publique - Abri vélo (Self Signal / 2022-19 / 4 184€ HT)
Commande publique - Box vélo (Adequat / 2022-44 / 4 328€ HT)
Commande publique - Abords ateliers services techniques (Carrières Daniel / 2022-24 / 10 300€ HT)
Commande publique - Curage des fossés (Carrières Daniel / 2022-38 / 5 771€ HT)

Commande publique - Régénération terrain de football (Effivert / 2022-53 / 4 150€ HT)
Commande publique - 4 défibrillateurs (Heart Proték / 2022-69 / 4 693€ HT)
Commande publique - Rambardes cheminements doux piétons (Activia / 2022-75 / 8 523€ HT)
Commande publique - Véhicule services techniques (concession Bervas / 2022-92 / 17 619€ HT)
Concessions de cimetière : 7 délivrés pour la période janvier à avril 2022
Droit de préemption urbain (DPU): aucune décision / nombre de déclarations d'intention d'aliéner reçues et signées: 17 pour la période janvier à avril 2022
Renouvellement d'adhésion - Paysages de mégalithes - 3 000€ (mandat administratif 2022-266)
Renouvellement d'adhésion - CAUE - 835€ (mandat administratif 2022-251)
Renouvellement d'adhésion - AMF du Morbihan - 762€ (mandat administratif 2022-238)
Renouvellement d'adhésion - Fondation du Patrimoine - 160€ (mandat administratif 2022-196)

Interventions

M. LE MOUROUX demande le détail de la dépense relative aux équipements de séjours ALSH.

M. BAREL informe que ces acquisitions concernent les toiles de tente dont la commune n'était à ce jour pas équipée.

Contentieux en cours

Objet	Juridiction saisie	Année de requête	Régime juridique du requérant	Etat d'avancement du contentieux
Annulation participation pour le financement de l'assainissement collectif	Tribunal administratif de Rennes	2020	Particulier	Rejet de la requête
Annulation du plan local d'urbanisme	Tribunal administratif de Rennes	2020	Société	Rejet de la requête
Annulation du plan local d'urbanisme	Tribunal administratif de Rennes	2020	Particulier	Rejet de la requête
Annulation d'un permis de construire	Tribunal administratif de Rennes	2021	Particulier	Requête en référé suspension rejetée
Annulation d'un permis de construire	Tribunal administratif de Rennes	2021	Particulier	Requête en référé suspension rejetée
Habitation légère de loisirs en zone N	Recours amiable	2021	Particulier	Mise en demeure

Interventions

Cette information n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Accueil estival des gens du voyage

Dans le cadre d'une aire d'accueil des gens du voyage prévue cet été au Bono, M. Le Maire a maintenu auprès de GMVa le positionnement de la commune de ne pas accepter l'installation de cette aire sur la seule parcelle du territoire communal (AI 064) paraissant compatible au vu des critères définis (surface 1ha, terrain plat en herbe, pas cultivé sur les deux dernières années, proximité des raccordements, accès par une voie carrossable). Pour rappel, et dès juin 2021, la commune avait proposé plusieurs autres parcelles (AN 9, AN 80, AL 31, AM 4, AM 12, AM 23...). M. Le Président de GMVa a adressé un courrier pour faire part de sa désapprobation concernant cette situation.

Interventions

Mme MANDART-BEYSSAC demande si les conseillers municipaux pourront être destinataires des échanges entre la commune et GMVA concernant ce dossier.

M. Le Maire répond par l'affirmative.

Mme TOITOT souhaite savoir si les obligations de GMVa au titre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage seront respectées.

M. Le Maire indique que GMVa a pu trouver une alternative avec un terrain localisé sur Vannes et cela permet ainsi de valider ledit schéma auprès de la préfecture pour cet été.

QUESTIONS DIVERSES

Interventions

Hausse des prix

M. Le Maire indique qu'il va transmettre très prochainement à l'ensemble des conseillers municipaux une information relative à la hausse des prix actuelle.

Transport en commun

M. QUERE souhaite connaître les avancées concernant de nouvelles lignes de bus pour mieux desservir la commune.

M. Le Maire informe que l'instance GMVa, dont il est membre, en charge de travailler sur le sujet se réunit actuellement pour établir les modalités des futurs marchés.

M. QUERE regrette les amplitudes horaires imposées aux enfants

M. Le Maire indique que la révision de la carte scolaire n'est pas d'actualité mais un meilleur maillage est demandé et plus de fréquences notamment l'après-midi.

Mme MADEC précise que les jeunes bonovistes ont autant besoin d'aller sur Vannes que sur Auray.

Comité consultatif sécurité et déplacements

Mme MANDART-BEYSSAC demande que la communication concernant cette instance soit améliorée et que les membres de ce comité soient mieux identifiés.

Mme DEIMAT indique que l'ensemble des doléances formulées ont été communiquées au dernier comité consultatif.

M. Le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu avec les services du département et une réunion publique est envisagée pour que la commune et le comité consultatif présentent les actions menées et à venir.

M. VAILLANT et **Mme MANDART-BEYSSAC** déplorent que les périmètres d'interventions ne soient pas connus et que des critères d'évaluation des expérimentations ne semblent pas avoir été établis.

M. Le Maire répond que les opérations importantes et le projet de plan de mobilité ont déjà été évoqués en conseil municipal et précise que le principal critère d'évaluation est la sécurité.

Mme DEIMAT indique que le plan de mobilité réalisé par un cabinet spécialisé est une base de réflexion pour les choix futurs mais que cela prendra du temps.

Citystade - incivilités

M. Le MOUROUX souhaite connaître les avancées et si une réunion publique est prévue.

M. Le Maire a proposé une médiation entre les personnes voisines du site et les familles bonovistes dont les enfants fréquentent le citystade. **M. Le Maire** indique également avoir eu un échange avec l'agence régionale de santé (ARS) afin qu'une étude acoustique soit menée et fait savoir également que l'ARS n'est pas favorable à une réunion publique.

Conseiller délégué

M. LE MOURoux souhaite obtenir des informations concernant la nomination du futur conseiller délégué à la vie associative.

M. Le Maire informe que cette nomination et les périmètres de délégations seront communiqués au prochain conseil municipal.

Voirie – secteur de Kernours

M. LE MOURoux demande si un second passage de balayeuse peut être réalisé sur les rues dont la chaussée avait été refaite l'an dernier afin d'éliminer totalement les gravillons.

M. Le Maire répond qu'il prend bien en compte la demande et qu'une intervention sera programmée et communiquée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h30.

Affiché aux portes de la mairie le **20 MAI 2022**

Le secrétaire de séance,
Marie-Anne LE PORHO



Le Maire,
Monsieur Yves DREVES

